**3.Usages sociaux et patrimoine partagé aux sources de conflits patrimoniaux**

**Questions :**

1. Dans le document 1, quels objets la France s’est-elle engagée à restituer au Bénin et au Sénégal ? Où étaient-ils jusque-là conservés ? Quels problèmes juridiques cette restitution suscite-t-elle ?
2. Dans le document 1, quels sont les usages sociaux attendus une fois ces biens restitués au Bénin et au Sénégal ? Le document 2 envisage-t-il les mêmes usages ? Appuyez-vous sur des citations précises.
3. Les restitutions font-elles consensus en France ? Pourquoi (appuyez-vous sur les deux documents) ?
4. En quoi peut-on dire que les restitutions témoignent d’une évolution des mémoires de la colonisation française.
5. Quels sont les enjeux politiques et géopolitiques de ces restitutions en France et dans les états africains ? Qui s’y est engagé en France ? En quoi est-ce révélateur des enjeux géopolitiques de ce sujet ?

**Doc 1 : Vue de France, la restitution de biens patrimoniaux sénégalais et béninois**

La France va officialiser la restitution définitive, avec transfert de propriété, d’un sabre historique au Sénégal et, dans les prochains mois, de 26 objets du trésor des rois d’Abomey au Bénin. (…)

Cette restitution définitive *« correspond à un engagement très fort pris par le président de la République pour que la jeunesse africaine ait la possibilité d’accéder à son patrimoine, à son histoire, en Afrique »*, a expliqué le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal à l’issue du conseil des ministres. Elle est *« l’un des enjeux essentiels pour une relation d’amitié nouvelle entre la France et l’Afrique »*.

Pour cela, le projet de loi autorise, *« par une dérogation limitée au principe essentiel d’inaliénabilité applicable aux collections publiques françaises »*, le transfert au Bénin de la propriété de 26 objets pillés lors du sac du palais des rois d’Abomey par des troupes coloniales françaises en 1892. Ces totems et spectres, actuellement conservés au Musée du quai Branly-Jacques Chirac à Paris, seront exposés dans un lieu public au Bénin. (….)

Emmanuel Macron avait annoncé ces décisions fin 2018 sur la base d’un rapport des universitaires Bénédicte Savoy, du Collège de France, et Felwine Sarr, de l’Université de Saint-Louis au Sénégal, qui ont recensé 90 000 œuvres africaines dans des musées français. (…)

Mais leurs travaux ont été contestés par d’autres spécialistes et des musées comme le Quai Branly, qui dispose de la plus importante collection d’arts premiers. Leurs détracteurs se sont inquiétés d’une politisation du débat et de l’argument selon lequel toutes les œuvres en dépôt chez eux depuis la colonisation ont été malhonnêtement acquises ou pillées, et doivent être rendues. Ils avancent aussi l’argument de l’inaliénabilité des collections françaises, privilégiant la *« circulation »* des œuvres entre la France et l’Afrique, plutôt que des restitutions définitives avec transfert de propriété, sauf quand, comme c’est le cas pour les statues du palais royal d’Abomey, le pillage par des soldats français à la fin du XIXe siècle a été flagrant. (…)

**Source :** « La France acte la restitution définitive d’objets d’art au Sénégal et au Bénin », Le Monde, 16/07/2020/

**Doc 2 : Vue du Burkina, le projet de restitution de biens culturels par la France**

Beaucoup de ces objets proviennent du pillage en règle organisé par les administrateurs coloniaux ou par des collectionneurs d’art européens (…)*.* Au sortir de l’ère coloniale, le pillage, avec parfois la complicité de trafiquants africains appâtés par le gain facile (…) a continué d’être la face sombre des relations entre l’Afrique et l’Europe.

Les dommages subis par le continent du fait de ce pillage sont difficilement évaluables, car de nombreuses sociétés africaines y ont perdu leur âme, les référents matériels et culturels de leur passé qui leur permettait de se projeter dans l’avenir.

Un aspect de la polémique tourne autour de cette question : “Qu’adviendra-t-il du musée du quai Branly dont l’essentiel des collections est constitué d’objets d’art africains ?” (…)

On le sait, les musées constituent l’une des mamelles nourricières du tourisme français, et le rapatriement des biens culturels africains qui y trônent ne peut manquer de porter un coup à l’éclat d’une ville qui s’enorgueillit de sa richesse culturelle.

Aussi, ils sont nombreux les Français qui auront du mal à se séparer de ce butin qu’ils considèrent comme faisant partie de leur patrimoine historique, témoin de leur aventure coloniale au XIXesiècle, et surtout source d’inspiration pour de nombreux maîtres de l’art en Europe. (…)

On a toujours opposé au rapatriement du patrimoine culturel africain (…) l’inexistence en Afrique de structures adéquates pour sa conservation et la faiblesse des politiques étatiques de préservation. Si l’on ne peut balayer du revers de la main ces arguments, force est d’admettre que la place de ces objets ne se trouve pas forcément dans les musées.

Ils peuvent être au sein des communautés qui les ont le plus souvent créés, non en raison de leur valeur esthétique, mais surtout en raison de leur valeur fonctionnelle. Par exemple, la place d’un masque n’est pas au musée, mais dans l’arène de danse où il entre, (…) en interaction avec la communauté qui l’a créé. Les États africains (…) ont un rôle important à jouer. Ils doivent donner de la voix et ils disposent, (…) d’un imposant arsenal juridique (…).

**Source :** « Restitution des biens culturels à l’Afrique », *Le Pays*, quotidien burkinabé, 25/11/2018, cité le 27/11/2018 par le *Courrier international*